Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2022.31
ARRÊTÉ DE CIRCULATION – ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers des différentes entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022.15 est prolongé de deux mois à compter vendredi 22 juillet 2022, à partir de 8h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans la rue de l'Union – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHE, à partir du croisement de la Place de la Mairie.

Article 2 : Les barrières de sécurité sont installées par la Commune depuis le 7 juin 2022 et seront maintenues en permanence en bon état par les entreprises chargées des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche et sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Le Maître d'œuvre, chargé du projet.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 20 juillet 2022,

Le Maire délégué,
Pour Bernard VANDOOREN,
Mme Sylvie VIAL
1ère adjointe

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.